



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 074-217400035-20260723-DEL2026066-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (12) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Estelle VERDIER, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procuration (1) : Emilie BRUNET à Julie FAVRE-BONVIN ;

Absents (2) : Jérémy BROSSEAU, Bouchra CHOMBART ;

Guillaume PERISSE a été élu secrétaire de séance.

N°2026/066-23/07

Objet : ONF - Renouvellement Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC_

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Maire propose **de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans**, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ALEX possède en Région Auvergne -Rhône-Alpes.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE :**

- ✓ De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de ALEX possède en REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
- ✓ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, le conseil municipal s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- ✓ Total de surface à déclarer : 311, 1502 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt ;
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engageait pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

SLO

ID : 074-217400035-20260723-DEL2026066-DE

DEL2026/066-23/07 (suite)

ONF Renouvellement PFEC

Poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
- ✓ D'informer PEFC REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Guillaume PERISSE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/07/2026
ET PUBLICATION LE 28/07/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026066
Objet :	ONF RENOUVELLEMENT PFEC
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	074-217400035-20260723-DEL2026066-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260723-DEL2026066-DE-1-1_0.xml	text/xml	845 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.066 ONF RENOUVELLEMENT PFEC.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260723-DEL2026066-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	137.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2026 à 08h17min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2026 à 08h17min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2026 à 08h17min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2026 à 08h18min10s	Reçu par le MI le 2026-07-28

